



MUNICIPALITÉ DE COURRENDLIN

REGLEMENT COMMUNAL SUR LES PLACES DE STATIONNEMENT

Modifié par arrêté
du 12.12.1989

- Bases légales**
- Art. 12 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire
(RSJU 701.11)
Art. 40 de l'ordonnance cantonale sur les constructions (RSJU 701.11)
Art. 70 de la loi cantonale sur la construction et l'entretien des routes (RSJU 722.11)
Art. 5 du règlement communal sur les constructions
- Documents annexés**
- Le plan d'aménagement local et la norme USPR (Union suisse des professionnels de la route) 640.601 font partie intégrante du présent règlement.
- Principe**
- Article premier
Le propriétaire foncier est tenu d'établir sur le domaine privé, un nombre suffisant de places de stationnement pour les véhicules à moteur des usagers de son immeuble.
- Cas d'application**
- Article 2
L'obligation d'aménager des places de stationnement pour véhicules à moteur s'applique à toute nouvelle construction ou installation de tout genre.
- a) nouvelles constructions
- Article 3
Le Conseil municipal peut obliger les propriétaires de bâtiments ou d'installations existantes à aménager les places de stationnement nécessaires, à condition notamment :
- b) constructions
- a) que cette obligation soit compatible avec les conditions particulières du lieu
b) que cette obligation permette d'éliminer des embarras de circulation
- Article 4
Lorsqu'un bâtiment ou une partie de celui-ci est transformé ou s'il y a changement d'affectation, l'obligation d'aménager des places de stationnement s'applique comme s'il s'agissait d'une nouvelle construction.
- c) transformation et changement d'affectation



MUNICIPALITÉ DE COURRENDLIN

II

	<p><u>Article 5</u></p> <p>Détermination du nombre de places</p> <p>Le nombre minimum de places de stationnement est déterminé par la norme USPR 640 601.</p> <p>Le nombre final de places de stationnement obtenu est arrondi à l'unité supérieure.</p>
	<p><u>Article 6</u></p> <p>Situation et aménagement</p> <p>Les places de stationnement et les voies d'accès doivent être adaptées à la situation et à l'aménagement de l'immeuble et être conforme aux normes sur la technique de la circulation.</p> <p>Pour les immeubles dont l'indice d'utilisation égale ou dépasse 0.6, un pourcentage de 50% au moins des places de stationnement nécessaires sont à réaliser à l'intérieur d'un bâtiment.</p> <p>Le 10% au moins des places de stationnement nécessaires doit être accessible aux visiteurs et affecté au stationnement de courte durée.</p>
	<p><u>Article 7</u></p> <p>Garantie de la destination des places de stationnement</p> <p>Les places de stationnement et les voies d'accès pour les véhicules, créées sur le domaine privé, doivent être aménagées au plus tard à l'achèvement des travaux de construction du bâtiment auquel elles sont destinées et demeurer affectées à leur destination initiale. Cette obligation pourra faire l'objet d'une mention au registre foncier.</p> <p>Les détenteurs de véhicules à moteur sont tenus d'utiliser les places de stationnement qui sont mises à leur disposition sur le domaine privé.</p>
	<p><u>Article 8</u></p> <p>Solutions subsidiaires sur un autre fonds ou dans une installation commune</p> <p>Le propriétaire foncier peut aussi satisfaire à son obligation d'aménagement des places de stationnement pour véhicules à moteur sur le domaine privé en les établissant sur un autre fonds ou en participant à une installation commune.</p>



MUNICIPALITÉ DE COURRENDLIN

III

Modifié par arrêté
du 12.12.1989

Les places de stationnement ainsi aménagés devront

- a) se situer à une distance de 300 mètres ^{au maximum} de l'immeuble auquel elles sont destinées;
- b) être assurées par une inscription au registre foncier enregistrée avant l'octroi du permis de bâtir.

Article 9

Places de stationnement minimales exigibles

Si les places de stationnement exigées aux articles 1 et 5 ne peuvent être créées et si une dérogation est accordée, le propriétaire foncier est obligé d'en réaliser au moins 50% dans la zone "Vieux Village".

Dans tous les autres secteurs, le pourcentage est de 100.

L'article 8 reste réservé.

Article 10

Taxe compensatoire

Si le nombre de places de stationnement défini par la norme USPR 640 601 ne peut pas être créé et si une dérogation est accordée, le propriétaire est tenu de payer une taxe compensatoire par place de stationnement manquante de Fr 2'500.--. Cette taxe est indexée à l'indice des prix à la construction.

Cette taxe est payable avant la délivrance du permis.

Article 11

Destination de la taxe compensatoire

La taxe compensatoire est versée à un fonds communal spécial affecté à la construction et à l'aménagement de places de stationnement publiques.

Il appartient au Conseil municipal de disposer de ce fonds selon les besoins.

Article 12

Exception pour le secteur "Vieux Village"

Dans le secteur "Vieux Village", il est interdit de créer des places de stationnement ou des garages qui seraient en contradiction avec le respect de l'architecture et du site.

La taxe compensatoire pour les places de stationnement manquantes n'est exigible qu'à 50%. Le Conseil municipal peut réduire cette taxe de cas en cas.



MUNICIPALITÉ DE COURRENDLIN

IV

Article 13

Dérogations

Sous réserve de la ratification par le Service cantonal de l'aménagement du territoire, le Conseil municipal peut accorder en particulier pour les zones d'utilité publique des dérogations au présent règlement, sur demande dûment motivée et justifiée, pour autant qu'il n'en résulte pas de situations contraires à l'ordre public.

Article 14

Dispositions finales
et transitoires

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement après sa ratification par le Service de l'aménagement du territoire.

Il s'applique à tout projet de construction, de transformation ou de changement d'affectation déposé après son entrée en vigueur.

Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée communale le 20 mars 1989.

APPROUVÉ sous réserve de
l'arrêté du 12 DEC. 1989

SERVICE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

Le chef:



Au nom de l'Assemblée municipale

Le président :

Le secrétaire :

E. SCHALLER

N. CHAPPATTE

CERTIFICAT DE DEPOT

Le secrétaire municipal soussigné certifie que le règlement qui précède a été déposé au Secrétariat municipal de ce lieu, soit comme il est prescrit vingt jours avant et 20 jours après l'assemblée municipale du 20 mars 1989 où il a été adopté et que, pendant le délai légal de trente jours à partir de ces dates, ni auparavant pendant les premiers délais de 20 jours, il n'a été formulé aucune opposition à son encontre.

Courrendlin, le 12 avril 1989

Le secrétaire municipal

N. CHAPPATTE

Parkieren

Bedarf an Parkfeldern

A. Allgemeines

1. Geltungsbereich

Diese Norm gilt für öffentlich zugängliche und private Parkieranlagen.

2. Gegenstand und Zweck

Diese Norm enthält Richtwerte für die Bestimmung des Bedarfs an Parkfeldern für Personenwagen sowie Hinweise auf Zusammenhänge, die bei der Bedarfsermittlung berücksichtigt werden müssen.

Sie dient einerseits zur Bestimmung des Bedarfs an Parkfeldern bei Neubauten, Umbauten und Nutzungsänderungen, andererseits zur Schätzung des Bedarfs ganzer Zonen.

3. Begriffe

Ein Parkfeld ist eine markierte Fläche für das Abstellen eines Fahrzeuges.

Parkieranlagen (Parkplätze oder Parkgaragen) sind Flächen oder Gebäude, die abgegrenzte Gruppen von Parkfeldern, gegebenenfalls mit den dazugehörigen Fahrgassen, enthalten.

Der Grenzbedarf an Parkfeldern liegt dann vor, wenn ein Objekt oder eine Zone ausschliesslich mit dem Personenwagen erschlossen wird.

Der effektive Bedarf entspricht dem Bedarf an Parkfeldern, wenn für die Erschliessung eines Objektes oder einer Zone die Gesamtheit aller heute bzw. künftig zur Verfügung stehenden Verkehrsmittel berücksichtigt werden.

Als Mehrfachnutzung wird die zeitlich gestaffelte Benützung von Parkfeldern durch verschiedene Benutzergruppen bezeichnet.

4. Grundlagen

Die Richtwerte für die Bestimmung des Bedarfs an Parkfeldern basieren auf folgenden Grundlagen:

- Motorisierungsgrad: ein Personenwagen für 2,5...3 Einwohner;
- Berücksichtigung eines üblichen Anteils an Fussgänger- und Zweiradverkehr.

Parcage

Besoins en cases de stationnement

A. Généralités

1. Domaine d'application

Cette norme s'applique aux parcages à usage public ou privé.

2. Objet et but

Cette norme contient les valeurs indicatives déterminant les besoins en cases de stationnement pour voitures particulières ainsi que les relations devant être prises en considération lors de l'établissement desdits besoins.

Elle sert d'une part à la définition des besoins en cases de stationnement en cas de constructions neuves, de transformations ou lors de changements d'affectation, d'autre part à l'estimation des besoins pour des zones entières.

3. Définitions

Une case de stationnement est une surface délimitée, destinée à recevoir un véhicule.

Les parcages (parcs de stationnement ou garages) sont des surfaces, respectivement des locaux, comprenant des groupes de cases délimitées, avec le cas échéant les allées qui les desservent.

On appelle besoins limites les besoins en cases de stationnement d'un objet ou d'une zone desservis exclusivement au moyen de la voiture particulière.

On appelle besoins effectifs les besoins en cases de stationnement d'un objet ou d'une zone en tenant compte de l'ensemble des moyens de transport disponibles actuellement et dans le futur pour la desserte de l'endroit.

On appelle utilisation complémentaire l'utilisation de cases de stationnement avec un échelonnement dans le temps de différents groupes d'utilisateurs.

4. Bases

Les valeurs indicatives pour la définition des besoins en cases de stationnement sont établies sur les bases suivantes:

- taux de motorisation: une voiture pour 2,5...3 habitants;
- proportion usuelle de trafics piétons et deux-roues.

5. Zusammenhänge

Da im Grenzbedarf die allfällige Erschliessung mit anderen Verkehrsmitteln sowie die örtlichen Gegebenheiten nicht berücksichtigt sind, ist er meist nur eine theoretische Grösse.

Der effektive Bedarf muss den Einfluss der örtlichen Gegebenheiten, die Ersetzbarkeit des Personenwagenverkehrs durch öffentlichen Verkehr, Fussgänger- und Zweiradverkehr sowie die Mehrfachnutzung der Parkfelder berücksichtigen.

Die Ersetzbarkeit des Personenwagenverkehrs durch andere Verkehrsmittel hängt vor allem vom Fahrtzweck (Tab. 1) und den örtlichen Verhältnissen ab. Beim öffentlichen Verkehr ist zu berücksichtigen, dass die Erschliessung linienmässig und über Haltestellen erfolgt; ein bestimmtes Objekt oder eine Zone sind somit durch den öffentlichen Verkehr nicht in alle Richtungen gleich gut erschlossen. Für einige Nutzungen und Lagen bezüglich des öffentlichen Verkehrs kann die Grössenordnung des Anteils des Personenwagenverkehrs der Tabelle 2 entnommen werden.

Der effektive Bedarf ist durch die zuständige Behörde aufgrund von orts- und verkehrsplanerischen Überlegungen zu bestimmen.

Anzahl und Nutzung der Parkfelder (= Grundlage für die Verkehrserzeugung) sind auf den örtlich und zeitlich verfügbaren Anteil an Reserve der Leistungsfähigkeit bzw. zumutbaren Belastung des Strassennetzes abzustimmen.

Der Verkehr, der durch den effektiven Bedarf an Parkfeldern erzeugt wird, kann mit Hilfe der Norm «Parkieren, Betrieb» abgeschätzt werden. Dieser Verkehr und der übrige Strassenverkehr dürfen zusammen an keiner Stelle des Strassennetzes grösser sein als seine Leistungsfähigkeit bzw. seine örtlich zumutbare Belastung. Diese sind strassenweise aufgrund der gewünschten Lebens- und Umweltqualität festgesetzt (keine dauernden Überlastungen des Strassennetzes, Verkehrssicherheit, Begrenzung der Immissionen aller Art usw.).

Übersteigt die Gesamtbelastung die Leistungsfähigkeit oder die zumutbare Belastung, so sind z.B. folgende Massnahmen zu prüfen:

- Verlegung der Zu- und Wegfahrten (im Extremfall Wahl eines neuen Standortes);
- Verbesserung der Erschliessung durch den öffentlichen Verkehr (Ersatzleistung);
- Verringerung des übrigen Strassenverkehrs (z.B. Umleitung des Durchgangsverkehrs);
- Erhöhung der Leistungsfähigkeit des Strassennetzes (bauliche und verkehrslenkende Massnahmen);
- Änderung der Zuteilung der Parkfelder an bestimmte Benützergruppen;
- Erhöhung der zumutbaren Belastung (z.B. Umzonung);
- Änderung der vorgesehenen Bodennutzung.

Diese Massnahmen können einzeln oder in Kombination angewendet werden. Zu ihrer Prüfung sind meistens umfassende Verkehrsuntersuchungen, oft im Rahmen einer Orts- oder Stadtplanung, notwendig.

5. Relations

Compte tenu que, pour les besoins limites, la desserte par les autres moyens de transport et les conditions locales ne sont pas prises en considération, il s'agit en fait d'une valeur essentiellement théorique.

Les besoins effectifs prennent en considération l'influence de conditions locales, le remplacement des déplacements en voitures particulières par des déplacements en transports publics, en deux-roues et à pied ainsi que l'affectation de cases à des groupes d'utilisation complémentaire.

Le remplacement du trafic en voitures particulières par d'autres modes de transport dépend principalement des motifs de déplacement (tableau 1) et des conditions locales. Comme la desserte au moyen des transports publics s'effectue de manière linéaire et à partir d'arrêts, un objet déterminé ou une zone ne sont dès lors pas desservis uniformément dans toutes les directions. Pour certaines affectations et situations, la part de desserte couverte au moyen de voitures particulières peut être évaluée à l'aide du tableau 2.

Les besoins effectifs sont fixés par l'autorité compétente sur la base de principes d'urbanisation et de circulation.

Le nombre et l'utilisation des cases (= base de calcul pour le trafic induit) sont à harmoniser, à la fois dans l'espace et le temps, avec la part de réserve de capacité disponible, respectivement avec la charge acceptable sur le réseau routier.

Le trafic induit par les besoins effectifs en cases peut être déterminé au moyen de la norme «Parcage, Exploitation». Ce trafic et celui existant sur le réseau routier ne doivent ensemble en aucun endroit dépasser la capacité ou la charge localement acceptable. Cette dernière est déterminée par tronçon de route, selon la qualité de vie et d'environnement souhaité (pas de surcharges durable du réseau, sécurité routière, limitation des immissions de toutes sortes, etc).

Si la charge totale dépasse la capacité ou la charge acceptable, il y a lieu d'examiner par exemple les mesures suivantes:

- déplacement des accès (dans le cas extrême, choix d'un nouvel emplacement de parcage);
- amélioration de la desserte par les transports publics (prestation compensatoire);
- réduction du trafic routier existant (par exemple déviation de la circulation externe à la zone);
- accroissement de la capacité du réseau routier (mesures constructives et de conduite du trafic);
- changement d'affectation des cases de stationnement à des groupes d'utilisateurs déterminés;
- accroissement des charges acceptables (par exemple modification de zones);
- modification de l'affectation du sol prévue.

Ces mesures peuvent être appliquées séparément ou conjointement. Leur examen exige généralement des études étendues en matière de planification des transports, souvent dans le cadre de l'aménagement du territoire ou de l'urbanisme.

Tabelle 1
Ersetzbarkeit des Personenwagenverkehrs durch andere Verkehrsmittel

Fahrtzweck Quelle/Ziel	Ersetzbarkeit durch andere Verkehrsmittel
Pendlerverkehr	teilweise bis weitgehend
Einkaufs- und Besucherverkehr	teilweise
Nutz- und Wirtschaftsverkehr	kaum
Touristik- und Freizeitverkehr	gering, im Einzelfall abzuklären
Wohnplatz: für Einwohner für Besucher	kaum gering
Arbeitsplatz: für Pendler für Besucher	teilweise bis weitgehend teilweise
Freizeitplatz	gering, im Einzelfall abzuklären

Tableau 1
Possibilité de remplacement des déplacements en voitures particulières par d'autres moyens de transport

Motif du déplacement origine/destination	Remplaçable par d'autres moyens de transport
Déplacements pendulaires	partiellement à largement
Déplacements pour achats et visites	partiellement
Déplacements utilitaires et d'exploitation	pratiquement pas
Déplacements touristiques et de loisir	peu, à déterminer pour chaque cas
Domicile: pour résidents pour visiteurs	pratiquement pas peu
Lieu de travail: pour employés pour visiteurs	partiellement à largement partiellement
Lieu de loisir	peu, à déterminer pour chaque cas

Tabelle 2
Anteil des Personenwagenverkehrs am Gesamtverkehr (einschliesslich Fussgänger) für ausgewählte Nutzungen

Nutzung	Kundenintensive Dienstleistungs- betriebe und Verkaufs- geschäfte	Übrige Dienst- leistungsbetriebe und Verkaufs- geschäfte sowie Industrie- und Gewerbe- betriebe
Lage		
Kern von Gross- oder Mittelstädten	20...40%	10...30%
Kernnahe Gebiete von Gross- oder Mittelstädten		
Kern von Klein- städten oder Agglomerations- gemeinden	20...60%	20...50%
Rand von Gross- oder Mittelstädten, Wohngebiete von Kleinstädten, Agglo- merationsgemeinden oder Dörfer		
Industrie- und Gewerbebezonen allgemein	50...80%	40...85%
Mehr als 700 m ausserhalb des über- bauten Gebietes oder hochmotorisierte Kundschaft im Einzugsgebiet kleinerer bis mittlerer Orte	70...90%	60...90%

Tableau 2
Part de trafic en voitures particulières par rapport à l'ensemble du trafic (y compris piétons) pour quelques affectations

Affectation	Services et magasins de vente recevant un nombreux public	Autres services et magasins de vente, ainsi qu'exploitations industrielles et artisanales
Situation		
Centres de villes grandes et moyennes	20...40%	10...30%
Secteurs à proximité de centres de villes grandes et moyennes		
Centre de petites villes ou communes suburbaines	20...60%	20...50%
Secteurs périphé- riques de villes grandes ou moyennes		
Secteurs résiden- tiels de petites villes, de communes suburbaines ou zones villageoises		
Zones industrielles et artisanales	50...80%	40...85%
A plus de 700 m d'une zone urbani- sée, ou clientèle fortement motorisée dans les zones d'in- fluence de localités petites à moyennes	70...90%	60...90%

6. Zuteilung der Parkfelder

Die Zuteilung der Parkfelder darf nicht zweckentfremdet werden. Werden zum Beispiel Parkfelder für Anwohner oder Beschäftigte reserviert, so sind auch die Parkfelder

6. Affectation de cases de stationnement

L'affectation des cases de stationnement doit être préservée conformément au but original recherché. Par exemple lorsque des cases sont réservées aux résidents

für die Besucher, Kunden usw. zu reservieren und entsprechend zu kennzeichnen.

B. Richtwerte für den Grenzbedarf an Parkfeldern

7. Wohnbauten

Die in Tabelle 3 angegebenen Richtwerte für den Grenzbedarf entsprechen im allgemeinen dem effektiven Bedarf, da der Einfluss der übrigen Verkehrsmittel auf den Bedarf an Parkfeldern bei Wohnbauten sehr gering ist.

Sofern gleichzeitig noch ein Dienstleistungsbetrieb im Wohnhaus besteht, ist der dafür benötigte Parkfeldbedarf separat zu ermitteln.

Zusätzlich zu dem in Tabelle 3 angegebenen Parkfeldbedarf für die Einwohner sind mindestens 10% zusätzliche, allgemein zugängliche Parkfelder für Besucher vorzusehen.

ou aux employés, des cases seront également réservées aux visiteurs, aux clients, etc. et elles seront signalisées en conséquence.

B. Valeurs indicatives des besoins limites en cases de stationnement

7. Immeubles résidentiels

Les valeurs indicatives figurant au tableau 3 en tant que besoins limites en cases de stationnement correspondent en général aux besoins effectifs, car l'influence d'autres modes de transport est dans ce cas minime.

Si un immeuble résidentiel abrite également une exploitation, les cases de stationnement requises pour cette dernière seront établies séparément.

En plus du nombre de cases de stationnement indiqué dans le tableau 3 pour les habitants, il faut prévoir, au minimum, 10% de cases supplémentaires à usage public, à l'intention des visiteurs.

Tabelle 3
Bedarf an Parkfeldern von Wohnbauten (Grenzbedarf)

Wohnungstyp	Bedarf**	Bemerkungen
Einfamilienhaus	1 Parkfeld pro 80 m ² BGF* Minimum 2 Parkfelder pro Haus	– keine zusätzlichen Parkfelder für Besucher – Garagevorplatz ausnahmsweise anrechenbar
Mehrfamilienhaus	1 Parkfeld pro 80...100 m ² BGF* Minimum 1 Parkfeld pro Wohnung	
Mansarden	1 Parkfeld pro 2...3 Betten bzw. pro 50 m ² BGF*	
Angestelltenhaus Studentenheim	1 Parkfeld pro 2...3 Betten bzw. Zimmer	
Alterssiedlung	1 Parkfeld pro 1...4 Wohnungen	– die lokale Sozialstruktur ist zu berücksichtigen; evtl. Vorbehalt, dass ggf. zusätzliche Parkfelder später realisiert werden müssen

Tableau 3
Besoins en cases de stationnement pour immeubles résidentiels (besoins limites)

Type d'habitation	Besoins**	Remarques
Maison individuelle	1 case pour 80 m ² SBP* Minimum 2 cases par maison	– pas de cases supplémentaires pour visiteurs – l'avant-place du garage peut exceptionnellement être prise en considération
Immeuble Mansardes	1 case pour 80...100 m ² SBP* Minimum 1 case par appartement 1 case pour 2...3 lits respectivement pour 50 m ² SBP*	
Maison du personnel Maison d'étudiants	1 case pour 2...3 lits ou chambres	
Maison pour personnes âgées	1 case pour 1...4 appartements	– les conditions sociales locales seront prises en considération; le cas échéant prévoir d'éventuelles extensions ultérieures

* Bruttogeschossfläche (BGF) = gemäss den lokalen Bauvorschriften für die betreffende Nutzung «anrechenbare Bruttogeschossfläche».

** Das schärfere der beiden Kriterien ist massgebend.

* SBP = Surface brute de plancher prise en compte par les règlements de construction locaux pour l'utilisation concernée.

** Le critère donnant le plus de cases est déterminant

8. Industrie- und Gewerbebetriebe

Da die spezifischen Bruttogeschossflächen je Arbeitsplatz dieser Betriebe einen grossen Streubereich aufweisen, ist der Bedarf an Parkfeldern grundsätzlich auf die Nutzungseinheit «Arbeitsplatz» bezogen.

Für die Büro- und Verwaltungsabteilungen der Industriebetriebe ist der Bedarf an Parkfeldern aufgrund der Richtwerte «Dienstleistungsbetriebe» (Ziffer 9) zu bestimmen.

Für die Anlieferung, die Entsorgung sowie die Unterbringung betriebseigener Fahrzeuge sind je nach Betrieb zusätzliche Manövriert- und Abstellflächen vorzusehen.

Für die Ermittlung des effektiven Parkfeldbedarfs können Kollektivtransportmittel, die dem Personal zur Verfügung stehen, dann berücksichtigt werden, wenn ihr ständiger Einsatz gesichert ist.

Bei Grossbetrieben muss der Bedarf an Parkfeldern für Personal und Besucher anhand spezieller Untersuchungen ermittelt werden.

Tabelle 4
Bedarf an Parkfeldern für Industrie- und Gewerbebetriebe (Grenzbedarf)

Personal	0,6 Parkfeld/Arbeitsplatz (mind. 1 Parkfeld/Betrieb)
Besucher	0,13 Parkfeld/Arbeitsplatz (mind. 1 Parkfeld/Betrieb)

9. Dienstleistungsbetriebe

Der Bedarf an Parkfeldern von Dienstleistungsbetrieben ist grundsätzlich auf die Nutzungseinheit «Arbeitsplatz» bezogen, wobei ein Arbeitsplatz durchschnittlich mit 20...30 m² Bruttogeschossfläche (BGF) eingesetzt werden kann.

Diese Betriebe können bezüglich Besucher in zwei Gruppen unterteilt werden:

Gruppe 1:

Kundenintensive Dienstleistungsbetriebe, oft mit Schalterbetrieb wie öffentliche Verwaltung, Bank, Post, Reisebüro, Arztpraxis, physikalische Therapie, Kopierzentrale, Chemische Reinigung, Coiffeursalon.

Gruppe 2:

Übrige Dienstleistungsbetriebe wie öffentliche Verwaltung mit schwachem Publikumsverkehr, Verwaltung von Industriebetrieben, Rechtsanwaltspraxis, Architektur- und Ingenieurbüro.

Tabelle 5
Bedarf an Parkfeldern von Dienstleistungsbetrieben (Grenzbedarf)

Personal für Gruppen 1 und 2	0,6 Parkfeld/Arbeitsplatz (jedoch mind. 1 Parkfeld/Betrieb)
Besucher Gruppe 1	0,3...0,4 Parkfeld/Arbeitsplatz *
Besucher Gruppe 2	0,1...0,3 Parkfeld/Arbeitsplatz *

* Kleine Werte für grössere Betriebe (über 100 Arbeitsplätze), grössere Werte für kleinere Betriebe (unter etwa 30 Arbeitsplätzen).

8. Exploitations industrielles et artisanales

Dans ce genre d'exploitation, comme la surface spécifique brute de plancher par place de travail est très variable, les besoins en cases de stationnement se rapportent, en principe, à l'unité «place de travail».

Pour les bureaux et les départements administratifs des exploitations industrielles, les besoins doivent être déterminés sur la base des valeurs indicatives figurant sous chiffre 9: «Services».

Des aires supplémentaires nécessaires aux manœuvres et au stationnement seront prévues pour les livraisons, ainsi que pour les véhicules de service.

Les moyens de transports collectifs mis à disposition du personnel peuvent être pris en considération pour la détermination des besoins effectifs pour autant que ce service soit assuré régulièrement.

Pour les grandes exploitations, les besoins pour le personnel et les visiteurs doivent être établis par des études particulières.

Tableau 4
Besoins en cases de stationnement pour exploitations industrielles et artisanales (besoins limites)

Personnel	0,6 case/place de travail (minimum 1 case/exploitation)
Visiteurs	0,13 case/place de travail (minimum 1 case/exploitation)

9. Services

Les besoins en cases pour les services se rapportent, en principe, à l'unité «place de travail», qui correspond en moyenne à une surface d'environ 20...30 m² surface brute de plancher (SBP).

Ce genre d'exploitation peut être réparti en deux groupes d'après les visiteurs:

Gruppe 1:

Etablissements recevant un nombreux public, souvent avec guichets, tels qu'administration publique, banque, bureau postal, agence de voyage, cabinet médical, physiothérapie, centre de reproduction, nettoyage chimique, salon de coiffure.

Gruppe 2:

Autres établissements tels qu'administration recevant peu de visiteurs, administration d'exploitations industrielles, étude d'avocat, bureau d'architecte et d'ingénieur.

Tableau 5
Besoins en cases de stationnement pour les services (besoins limites)

Personnel des groupes 1 et 2	0,6 case/place de travail (minimum 1 case/établissement)
Visiteurs du groupe 1	0,3...0,4 case/place de travail *
Visiteurs du groupe 2	0,1...0,3 case/place de travail *

* Valeurs inférieures pour les grands établissements (plus de 100 places de travail), valeurs supérieures pour les petits établissements (moins de 30 places de travail).

10. Verkaufsgeschäfte (ohne Einkaufszentren)

Zu dieser Gruppe gehören Verkaufsgeschäfte konventioneller Art.

Deren Bedarf an Parkfeldern bezieht sich auf die Nutzungseinheit «Arbeitsplatz». Dabei kann ein Arbeitsplatz im Durchschnitt mit 30 m² Verkaufsfläche gleichgesetzt werden.

Unter Verkaufsfläche versteht man diejenige Fläche, welche direkt dem Verkauf dient und dem Kunden zugänglich ist, d.h. einschliesslich Regale, Korpusse, Ladentische, Schaufenster usw. (nicht aber Lager).

Diese Betriebe können bezüglich Kunden in zwei Gruppen unterteilt werden:

Gruppe 1:

Kundenintensive Verkaufsgeschäfte wie Lebensmittelgeschäft, Warenhaus, Kiosk, Apotheke.

Gruppe 2:

Übrige Verkaufsgeschäfte wie Papeterie, Kunst- und Schmuckverkauf, Buchhandlung, Haushaltsgeschäft.

Für den Güterumschlag sind entsprechende Manövriere- und Abstellflächen vorzusehen.

Tabelle 6

Bedarf an Parkfeldern von Verkaufsgeschäften (Grenzbedarf)

Personal für Gruppen 1 und 2	0,6 Parkfeld/Arbeitsplatz bzw. 2 P pro 100 m ² Verkaufsfläche (VF)* (mind. 1 Parkfeld/Betrieb)
Kunden für Gruppe 1	2,5 Parkfeld/Arbeitsplatz bzw. 8 P pro 100 m ² VF*
Kunden für Gruppe 2	0,8 Parkfeld/Arbeitsplatz bzw. 3 P pro 100 m ² VF*

* Das schärfere der beiden Kriterien ist massgebend.

11. Einkaufszentren

Je nach Verkaufsfläche werden folgende Typen von Einkaufszentren unterschieden:

Typ I Quartierzentrum	2000... 4 000 m ² Verkaufsfläche
Typ II Vorstadtzentrum	4000...12 000 m ² Verkaufsfläche
Typ III Regionalzentrum	> 12 000 m ² Verkaufsfläche

Der Parkfeldbedarf eines Einkaufszentrums soll aufgrund der jeweiligen Besonderheiten (Standort, öffentlicher Verkehr, Nutzungsverteilung, Marketing und Konkurrenzverhältnisse, Motorisierungsgrad usw.) durch Spezialisten bestimmt werden.

Mit Hilfe von Abbildung 1 kann der Bedarf in Funktion der Verkaufsfläche geschätzt werden. In diesen Werten ist der Bedarf der Angestellten enthalten. Multifunktionale oder in die übrige Bebauung integrierte Zentren liegen im unteren Teil des Streubereichs; Zentren «auf der grünen Wiese» sowie solche in Ortschaften, aber mit hochmotorisierter Kundschaft, liegen im oberen Teil des Streubereichs.

10. Magasins de vente (sans centres d'achats)

Ce groupe comprend les magasins de vente (commerces) du type conventionnel.

Chaque place de travail est équivalente en moyenne à 30 m² de surface de vente.

La surface de vente est celle qui est directement affectée à la vente et qui est accessible aux acheteurs, c'est-à-dire y compris rayons, vitrines d'exposition, bancs, etc. (mais sans les dépôts).

Ces exploitations peuvent sur le plan de la clientèle être divisées en deux groupes:

Groupe 1:

Magasins de vente recevant une nombreuse clientèle tels que magasin d'alimentation, grand magasin, kiosque, pharmacie.

Groupe 2:

Autres magasins de vente tels que papeterie, articles d'art, bijouterie, librairie, articles ménagers.

Pour les livraisons, il faut prévoir les emplacements nécessaires pour le stationnement et la manœuvre.

Tableau 6

Besoins en cases de stationnement pour les magasins de vente (besoins limites)

Personnel des groupes 1 et 2	0,6 case/place de travail ou 2 cases par 100 m ² de surface de vente (SV)* (minimum 1 case/magasin)
Visiteurs du groupe 1	2,5 cases/place de travail ou 8 cases par 100 m ² de SV*
Visiteurs du groupe 2	0,8 case/place de travail ou 3 cases par 100 m ² de SV*

* Le critère donnant le plus de cases est déterminant

11. Centres d'achats

Les centres d'achats se divisent en catégories selon leur surface de vente:

Type I Centre de quartier	2000... 4000 m ² surface de vente
Type II Centre périphérique	4000...12000 m ² surface de vente
Type III Centre régional	> 12 000 m ² surface de vente

Le besoin en cases d'un centre d'achats doit être déterminé par des spécialistes en fonction des données locales (emplacement, transports en commun, répartition des surfaces utiles, marché et condition de concurrence, motorisation, etc.).

La figure 1 donne une estimation du nombre de cases nécessaires en fonction de la surface de vente. Les besoins pour les employés sont compris dans ces valeurs. Les centres intégrés, à fonctions multiples, se situent dans la partie inférieure de la fourchette des valeurs; les centres «hors localité» respectivement dans des localités, mais avec une clientèle hautement motorisée, se situent dans la partie supérieure de la fourchette.

Grenzbedarf an Parkfeldern
pro 100 m² Verkaufsfläche

Besoins limites en cas de stationnement
par 100 m² surface de vente

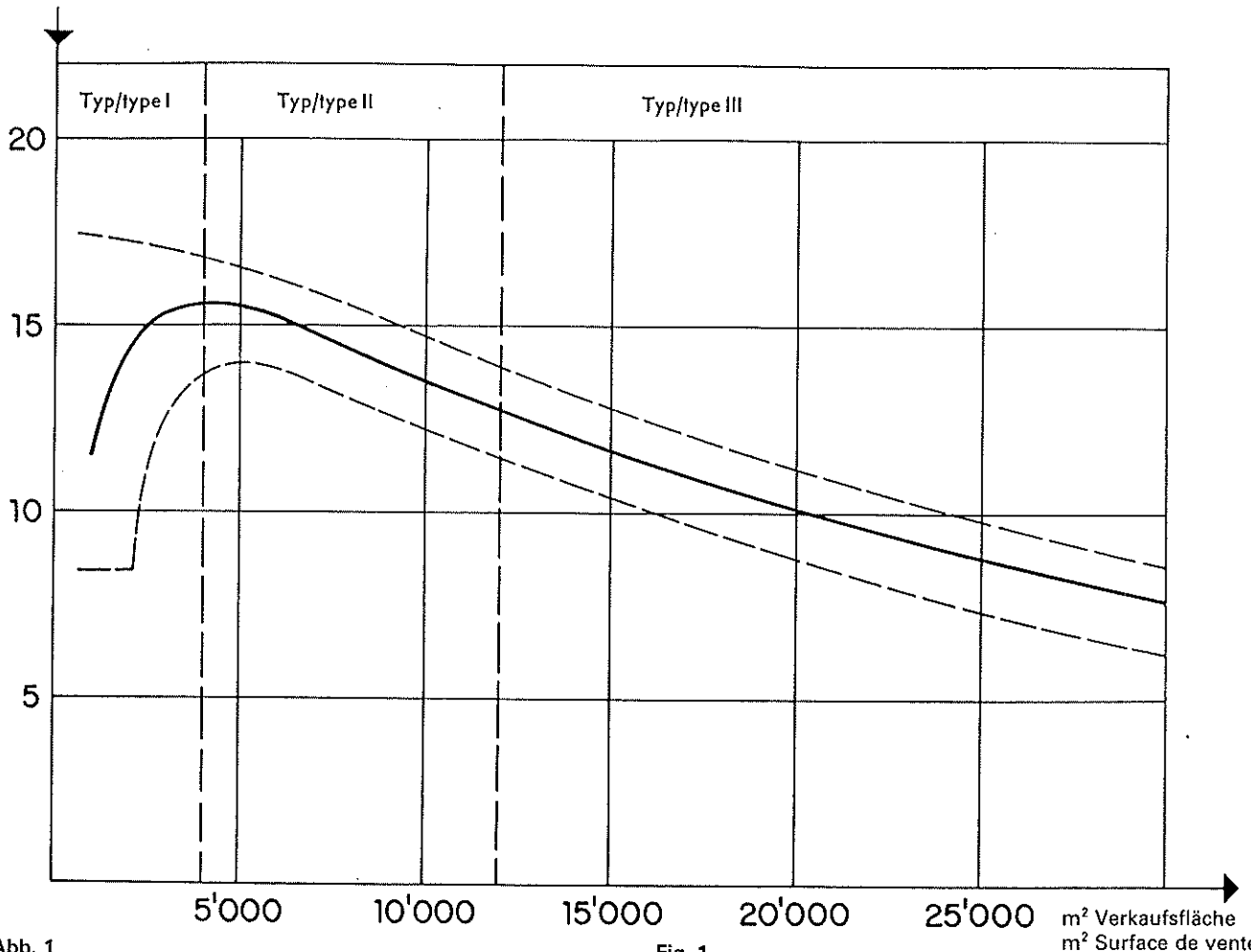


Abb. 1
Bedarf an Parkfeldern von Einkaufszentren (Grenzbedarf)

Fig. 1
Besoins en cas de stationnement des centres d'achats (Besoins limites)

Für Anlieferung und Entsorgung sind je nach der Art des Zentrums zusätzliche Manövrier- und Abstellflächen vorzusehen.

Pour les livraisons et l'évacuation des déchets, les surfaces complémentaires de manœuvre et de dépôt seront déterminées en fonction du type de centre.

C. Erfahrungswerte für den effektiven Bedarf

C. Valeurs issues de la pratique pour les besoins effectifs

12. Gastbetriebe

12. Etablissements publics

Tabelle 7
Bedarf an Parkfeldern von Gastbetrieben

Tableau 7
Besoins en cas pour établissements publics

Bauliche Anlage	1 Parkfeld ist erforderlich pro
Restaurant: ländliche Region städtische Region	3 Sitzplätze 6 Sitzplätze
Hôtel: ländliche Region städtische Region Fremdenkurort	2,0 Betten 4,0 Betten 2,5 Betten
Motel: an Touristenstrasse an Überlandstrasse	2,5 Betten 2,0 Betten

Type de construction	1 case est nécessaire pour
Restaurant: zone rurale zone urbaine	3 places assises 6 places assises
Hôtel: en zone rurale en zone urbaine dans les endroits de villégiature	2,0 lits 4,0 lits 2,5 lits
Motel: sur les routes touristiques sur les routes interrégionales	2,5 lits 2,0 lits

13. Unterhaltungsstätten

Tabelle 8
Bedarf an Parkfeldern von Unterhaltungsstätten

Bauliche Anlage	1 Parkfeld ist erforderlich pro	
	ländliche Region	städtische Region
Theater Konzertsaal Kino Versammlungssaal	5 Sitzplätze	10 Sitzplätze

Der Bedarf an Parkfeldern dieser Anlagen ist infolge der hohen Besucherzahlen sehr gross und weist ausgesprochene Spitzen auf. Es muss daher versucht werden, diese Parkflächen mehrfach zu nutzen.

14. Öffentliche Bauten

Tabelle 9
Bedarf an Parkfeldern von öffentlichen Bauten

Bauliche Anlage	1 Parkfeld ist erforderlich pro
Schule ¹ :	
Primar-, Sekundarschule	ca. 1 Klassenzimmer
Mittel-, Berufsschule	ca. 1 Klassenzimmer, zusätzlich 1 Abstellplatz pro 10 Schüler über 18 Jahre
Hochschule	²
Spital:	
Personal	3... 6 Beschäftigte
Verwaltung	2,5... 5 Beschäftigte
Besucher	10...20 Betten
im Mittel	3... 6 Betten
Kultusanlage:	
Kirche	5...10 Sitzplätze
Friedhof	0,25 ha

¹ Bei Schulen sind zusätzlich genügend Parkfelder für Zweiräder vorzusehen.

² Der Bedarf an Parkfeldern der Hochschulen kann nur im Rahmen einer eigenen Verkehrsplanung abgeklärt werden.

15. Sportanlagen

Tabelle 10
Bedarf an Parkfeldern von Sportanlagen

Bauliche Anlage	1 Parkfeld ist erforderlich pro	
Kunsteisbahn	2... 5 Zuschauerplätze oder 5... 9 Kunsteisbahnbesucher	
Schwimmbad	5... 9 Besucher bzw. Garderobemöglichkeiten	
Tennisanlage	1/3 Tennisplatz	
Schiessanlage	1... 3 Scheiben	
Turnhalle	5...12 Garderobemöglichkeiten	
Stadion	Für die ersten 4000 Plätze	5...10 Zuschauerplätze (der Anlage fest zugeteilt)
	Für die über 4000 hinaus- gehenden Plätze	5... 8 Zuschauerplätze; minde- stens ein Viertel der Felder der Anlage fest zugeteilt; die übrigen behelfsmässig in der Umgebung

13. Etablissements récréatifs

Tableau 8
Besoins en cases pour établissements récréatifs

Type de construction	1 case est nécessaire pour	
	zone rurale	zone urbaine
Théâtre Salle de concerts Cinéma Salle de réunions	5 places assises	10 places assises

Les besoins en cases pour ces établissements peuvent être très élevés, en cas de grande affluence. Il faut dès lors tenter de combiner plusieurs utilisations différentes de ces parcsages.

14. Bâtiments d'utilité publique

Tableau 9
Besoins en cases pour bâtiments d'utilité publique

Type de construction	1 case est nécessaire pour
Ecoles ¹ :	
primaires, secondaires	env. 1 classe
supérieures, professionnelles	env. 1 classe, avec en plus une case de stationnement pour 10 élèves en dessus de 18 ans
université	²
Hôpitaux:	
personnel	3... 6 employés
administration	2,5... 5 employés
visiteurs	10...20 lits
en moyenne	3... 6 lits
Lieux de culte:	
églises	5...10 places assises
cimetières	0,25 ha

¹ Aux abords des écoles il faut prévoir, en plus, suffisamment de cases pour les deux roues.

² Les besoins en cases des écoles supérieures ne peuvent être déterminés que dans le cadre d'une étude particulière.

15. Installations sportives

Tableau 10
Besoins en cases pour installations sportives

Type de construction	1 case est nécessaire pour	
Patinoire artificielle	2... 5 places de spectateurs ou 5... 9 patineurs	
Piscine	5... 9 visiteurs ou resp. vestiaires	
Terrain de tennis	1/3 court de tennis	
Stand de tir	1... 3 cibles	
Halle de gymnastique	5...12 vestiaires	
Stade	Pour les pre- miers 4000 spectateurs	5... 10 places de spectateurs (annexées au stade)
	Pour les spectateurs au-dessus de 4000	5... 8 places de spectateurs; au minimum un quart des cases annexé au stade, le reste en parking d'appoint dans les environs